

**Tarifs annuels en euros  
Institut des Musiques Actuelles de Metz (IMA) 2024/2025)**

Tarifs des cours par élève frais d'inscription compris	2 possibilités de paiement échelonné		Paiement intégral
	En 10x	En 3x	
<b>Cursus " Loisirs "</b>			
30 cours individuels de 30 mn ou 30 cours en binôme d'une heure	<b>70</b>	<b>233.33</b>	<b>700.00</b>
<b>Cursus " à la carte "</b>			
<b>" Intensif "</b>			
30 cours individuels de 45 mn	<b>105</b>	<b>350.00</b>	<b>1050.00</b>
<b>" Intensif Plus "</b>			
30 cours individuels d'1 heure	<b>140.00</b>	<b>456.67</b>	<b>1400.00</b>

**Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, l'association demande le dépôt de tous les chèques de l'année lors de l'inscription.  
Les chèques doivent être datés du jour de l'inscription et libellés à l'ordre de BAAL PRODUCTIONS.  
Les paiements par virement bancaire doivent faire l'objet du dépôt d'une copie de l'acte de mise en place d'un virement permanent au plus tard le jour du 1er cours.  
Le paiement en espèces n'est accepté que dans le cas du versement du montant intégral de la somme due, le jour de l'inscription. Cette modalité fait l'objet de la délivrance d'un reçu.**

**REGLEMENT INTERIEUR / 2024/2025**

1. Les élèves sont tenus de suivre les cours auxquels ils sont inscrits avec assiduité et dans le respect des horaires établis. Ils sont également tenus d'assister aux éventuelles manifestations non payantes organisées par l'IMA (demos de musiciens invités, masterclasses, stages).
2. Les absences des élèves n'ouvrent pas droit à des remboursements. L'IMA consent le rattrapage d'un cours maximum pour la durée de l'année scolaire en cours. Quant aux enseignants, ils s'engagent à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué du fait de leur absence.
3. Les professeurs tiennent à jour une feuille de présence de leurs élèves.
4. Les élèves pressentis pour le concert de fin d'année sont tenus d'assister aux répétitions et d'être présents le jour du concert.
5. Toute absence à une manifestation non payante organisée par l'école (démonstration, masterclass, stage) doit obligatoirement être signalée à la direction au plus tard un mois avant la date de l'événement.
6. Les élèves s'inscrivent à l'IMA pour la totalité de l'année scolaire. Aucun désistement ne sera accepté avant l'issue du cursus, sauf cas de force majeure (longue maladie, déménagement lointain), sur présentation d'un justificatif. L'approche d'examens ou les difficultés d'ordre scolaire n'entrant pas dans le cadre des cas de force majeure, aucun désistement ne sera accepté à ce titre. Par contre, pour l'élève qui en fait la demande, en période d'examens scolaires, un aménagement de l'emploi du temps pourra intervenir. Dans le cas où l'élève déciderait malgré tout d'interrompre son cursus avant son terme, il (ou son représentant légal) devra régler la totalité des sommes restant dues.
7. Les élèves désirant quitter l'IMA en cours d'année pour raisons diverses (hors cas de force majeure), sont également dans l'obligation de payer l'intégralité des sommes restant dues. Pour les élèves mineurs, l'engagement de respect de la clause suscitée incombe naturellement aux parents ou représentants légaux. *Cette clause ne s'applique pas aux enfants âgés de moins de huit ans à la date d'inscription, pour lesquels l'engagement minimum demandé est réduit à trois mois. A l'issue de cette période, les parents ont le choix de retirer leur enfant ou non. Si l'enfant poursuit son cursus, l'engagement court jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.*
8. Le nombre de cours (ou séances), pour l'année est de 30, réparties en fonction du calendrier scolaire. Une séance peut-être un cours instrumental ou vocal, un cours interactif avec un ou plusieurs élèves inscrits dans une discipline différente, un atelier de jeu en groupe, une démonstration ou une masterclass.